



Délibération n° DEL_2022_66

Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 6 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Gilles ROMANI
Thierry JEAN
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET

Gabriel GOZZO
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Flavia GIANNINI AUDDINO
Julien GAZAIX.

Claude DEMAI donne procuration à René SIMIAN
Christine LORENZINI donne procuration à Jeanne MOGGIA
Magali DUPRE-BARRY donne procuration à Nathalie FEVRE
Florian TOCANIER donne procuration à Ange MUSSO

OBJET : Convention de mise à disposition des services informatiques de la Direction des Ressources Numériques Mutualisées de la Métropole TPM à la commune - Années 2023 à 2026 - Autorisation de signature

Monsieur le Maire expose :

Conscient que la création de services à des fins exclusives et non partagées nuit à l'efficacité du service public en général et à l'optimisation des ressources financières locales dans leur ensemble, la Commune, après réflexion sur les modalités d'organisation des compétences informatiques (externalisées) souhaite, dans une logique de mutualisation des services, s'appuyer sur les moyens internes de la Métropole TPM dans le cadre d'une mise à disposition.

Cette relation contractuelle s'inscrit dans le cadre de l'article L 5211-4-1 II° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ». Une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités.

La DRNM est mise à disposition de la Commune pour réaliser les missions suivantes :

- Services relatifs aux infrastructures informatiques et de télécommunications
- Sécurité informatique
- Assistance pour les projets d'infrastructures informatiques, réseaux et télécoms
- Maintien en condition opérationnelle bureautique du parc de la Commune
- Services relatifs aux applications informatiques
- Assistance pour les projets applications métier
- Accès au guichet du Centre de services (SosInfo).

Type de missions	Prix TTC
Forfait Infrastructures	9 170,00 €
MCO Bureautique Parc PC	7 250,00 €
MCO Applications	4 320,00 €
TOTAL	20 740,00 €

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2023.

Elle est conclue pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par tacite reconduction.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci annexé,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités par lesquelles TPM met à la disposition de la Commune son service informatique dénommé ci-après « Direction des Ressources Numériques Mutualisées » (DRNM),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADOPTER les termes du projet de convention.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et de contribution financière entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la commune, ci-annexée ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20221212-DEL2022_66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 15/12/2022

Le Maire, Ange MUSSO

